

# FSF

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES  
VAUDOIS

DECFO SYSREM

## La FSF assume ses responsabilités. Elle négocie avec rigueur et sérieux !

### Des avancées significatives

Après la formidable mobilisation du 31 janvier 2008, la FSF est retournée à la table des négociations avec la ferme intention d'arracher au Conseil d'Etat des avancées significatives pour la fonction publique vaudoise, tout en saluant une première victoire des syndicats: **le passage de 20 à 80 mios** pour financer l'entrée en vigueur de la nouvelle politique salariale.

**En faisant des propositions solides et argumentées**, les négociateurs de la FSF ont obtenu à ce jour :

- la transition plus juste vers le nouveau système (notamment l'abandon de la revalorisation des nouveaux par les anciens) ;
- le retrait de la proposition de blocage de l'indexation ;
- le maintien de la quasi totalité des indemnités ;
- la création d'un organe de recours et de reclassification ;
- le passage des annuités à 26 ans (position de départ du Conseil d'Etat: 30 ans) ;
- des mesures d'accompagnement particulières dans le domaine de la santé et de l'enseignement (sec I + II);
- un premier pas vers un salaire minimum acceptable.

### Le point dans quelques secteurs

#### **Secteur enseignement :**

Les fonctions suivantes seront revalorisées:

- les généralistes ;
- les enseignantes du cycle initial ;
- les enseignantes ACT ;
- les semi-généralistes (BFC 1).

Concernant les actuels enseignants licenciés du secondaire I et II, des mesures d'accompagnement proposées par la FSF (maintien du maximum salarial actuel) ont été acceptées lorsque l'actuel salaire est supérieur au nouveau. Des discussions sont en cours pour régler les autres cas.

#### **Secteur santé :**

Alors que la première proposition de classification des infirmières était **inacceptable**, une solution, négociée par l'ASI/FSF, permettra de tenir compte des revendications non seulement des infirmiers, mais aussi d'autres fonctions soignantes.

#### **Secteur sécurité :**

Les indemnités, dites inconvénients de service, versées au personnel du secteur "police" seront maintenues. Pour le service pénitentiaire, la revendication de la FSF de maintenir l'indemnité est toujours d'actualité.

## **Ce qui doit encore être négocié.**

**Dans les prochaines séances de négociations, la FSF mettra tout en oeuvre pour:**

- obtenir une transition plus rapide et équitable pour tous les actuels salariés de l'Etat ;
- étendre les mesures d'accompagnement à l'ensemble des salariés de l'Etat pour qu'il n'y ait pas de perte de salaire carrière pour aucun salarié actuel ;
- obtenir un salaire minimum plus élevé ;
- obtenir l'abaissement de la durée des annuités ;
- obtenir l'indexation du projet de grille salariale au taux 2008 ;
- obtenir les classifications des nombreuses fonctions dites "semi-directes" et "indirectes", notamment pour les employés administratifs.

## **Vers un accord ?**

**La FSF respecte l'approche des autres syndicats qui appellent à la mobilisation.**

**Toutefois, la FSF est convaincue que la négociation est actuellement la meilleure voie pour trouver une solution la plus équilibrée possible. De par leur action et leurs propositions, les négociateurs de la FSF s'engagent, jour après jour, à obtenir de nouvelles avancées.**

**La FSF souhaite aller jusqu'au bout du processus de négociations, estimant que la nouvelle politique salariale apporte son lot d'améliorations, dont une revalorisation significative de plusieurs fonctions (enseignants généralistes, cantonniers, agents pénitenciers, ...), et constitue une avancée sociale par une plus grande progression des bas salaires.**

**Toutefois, plusieurs propositions situées au coeur même du projet DECFO SYSREM restent problématiques, notamment :**

- la perte salariale liée à l'allongement de la durée des annuités ;
- la déclassification de certaines fonctions.

**A la fin des négociations, mais seulement quand la classification de tous les employés sera connue, les instances dirigeantes de la FSF feront le bilan des négociations. Elles prendront alors, démocratiquement, une décision sur l'opportunité, ou non, de signer un accord final avec le Conseil d'Etat.**